

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec la compagnie TEATER REFLEKSION

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie TEATER REFLEKSION domiciliée Frederiksgade 72 B, 1 – DK 8000 Aarhus C (Danemark) pour 4 représentations du spectacle « Night Light » au théâtre l'Eclat les 4 et 5 décembre 2022 pour un montant de 6.480 €.

Fait à PONT-AUDEMER le 24 juin 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine